



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :

**Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) :
conclusion d'une convention entre la Ville et
la SAS LOIRET THD relative à l'installation de
la fibre optique (régularisation)**

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ

Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 AVRIL 2026

STAT/N°2026/47

OBJET : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SAS LOIRET THD RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE (REGULARISATION)

Monsieur le Maire expose :

La MSP doit être raccordée à la fibre optique afin de permettre l'installation et l'exercice des professionnels de santé dans des conditions conformes à la destination du bâtiment communal. Ce raccordement permettra de bénéficier à terme d'un accès à internet et téléphonie unique et de meilleure qualité.

Il résulte des dispositions de l'article L. 33-6 du code des postes et des communication électroniques, qu'une convention définit les conditions de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique.

Compte tenu de l'urgence à assurer la mise en service de la fibre avant l'arrivée des praticiens, et afin de garantir la continuité du projet dans le cadre des affaires courantes, une convention de raccordement avec l'opérateur SAS LOIRET THD-XP FIBRE a été signée.

La société LOIRET THD a été créée pour assurer le déploiement du réseau très haut débit en fibre optique *Lysséo* sur l'ensemble du territoire du département du Loiret. À ce titre, le Département du Loiret lui a confié, en février 2024, une délégation de service public d'une durée de 30 ans.

Cette convention ci-annexée, d'une durée de 36 mois à compter de sa signature, prévoit notamment les obligations suivantes pour la ville :

- La prise en charge du pré-équipement des lignes, en sa qualité de propriétaire du bâtiment.
- La responsabilité de l'installation du point de raccordement dans un local technique dédié, permettant à l'opérateur de connecter son réseau de communications électroniques aux lignes internes du bâtiment.
- Informer l'opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble.
- La mise à disposition au profit de l'opérateur d'un dossier de récolement décrivant les installations mises en place et un certificat de conformité du pré-fibrage des locaux neufs à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Etant précisé qu'une convention de servitudes de passage de canalisation souterraine entre la commune et ENEDIS pour le raccordement de la MSP a été signée et approuvée par le conseil municipal au cours de sa séance du 17 décembre 2025.

Conditions financières : La convention est exempte de contrepartie financière, et le raccordement, l'entretien et la gestion des lignes sont réalisés aux frais exclusifs de l'opérateur, la société LOIRET THD.

Néanmoins, est à prévoir un coût de 660 euros TTC pour l'ouverture de dossier et frais administratifs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 AVRIL 2026

**STAT/N°2026/47
(Suite n°1)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L. 33-6 du code des postes et des communication électroniques ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2121-29 définissant les compétences du conseil municipal et L2122-21 relatif aux attributions du maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

RATIFIE a posteriori la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue le 19 mars 2026 avec la SAS LOIRET THD, afin d'en assurer la validité et de permettre la poursuite du raccordement indispensable à l'exploitation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce raccordement à la fibre.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH